

Décision : DAJ2023-169

**LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le Décret du 01 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu la décision n° 2014-281 du 25 juin 2014**  
portant réorganisation du Département Système d'information de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu la décision n°2018-92 du 15 mars 2018**  
nommant Monsieur Sammy SAHNOUNE Directeur du Département Système d'information de l'Institut  
national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision 2021-180**  
nommant Monsieur Abdelkader AMZERT Directeur adjoint du Directeur du Département du système  
d'information de l'Inserm

**Vu la décision n°2014-317 du 25 juin 2014**  
nommant Monsieur Vincent ARCHER , Responsable de la mission sécurité du système d'information au  
sein du Département Système d'information de l' Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision DAJ2014-317 est ainsi rédigé :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sammy SAHNOUNE, Directeur du Département Système d'information de l'Inserm, et de Monsieur Abdelkader AMZERT Directeur adjoint, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Monsieur Vincent ARCHER , afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions de la mission sécurité du système d'information au sein dudit département

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.



**Didier SAMUEL**

**Président-directeur général de l'Inserm**